

jouent dans un cas de ce genre. Si un malade a besoin de traitements spéciaux, il peut évidemment se rendre aux grands hôpitaux de Vancouver, de New-Westminster ou d'un autre grand centre, et il n'est pas nécessaire qu'un petit hôpital ait toutes les installations qu'on trouve dans les grands hôpitaux.

N'y a-t-il aucun moyen de disperser cette aide davantage en vue d'assurer la construction d'hôpitaux dans les petites localités? Les subventions existent depuis huit ou neuf ans. Le temps est peut-être venu de s'appliquer à favoriser la construction de ces petits hôpitaux qui n'auraient pas toutes les installations des principaux hôpitaux du pays.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami peut être assuré qu'il n'y a pas de distinction entre les petits et les grands hôpitaux. La façon de procéder est tout simplement la suivante: la province est la seule autorité qui, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, a le droit de regard sur l'hospitalisation. Ainsi, lorsqu'une province demande une subvention pour un hôpital, nous sommes disposés à accorder une subvention de \$1,000 par lit destiné aux cas graves ou \$1,500 par lit destiné aux cas chroniques. Les exigences que nous imposons sont celles qui ont trait à la sécurité. Nous n'avons pas eu de difficultés. Je ne puis me rappeler que d'un cas,—je crois que c'était dans la circonscription d'un des vis-à-vis,—où il y a eu divergence avec les autorités de l'hôpital, parce que nous n'étions pas convaincus qu'elles s'étaient conformées au rapport du directeur du service provincial des incendies. C'est le seul cas de ce genre que je connaisse en Colombie-Britannique.

J'ai écrit pour en savoir les détails. Je ne les connais pas encore, mais je puis assurer au député qu'on ne commettra aucune injustice en faisant une différence entre les grands et les petits hôpitaux. Les conditions sont établies en premier lieu par la province. Quand la province veut construire un hôpital à tel endroit et qu'elle subventionne cette construction, nous examinons si dans les circonstances le gouvernement fédéral doit y prêter aide ou non. Cependant, je ferai examiner la question, et je serais heureux de la débattre avec mon honorable ami quand j'aurai obtenu les renseignements nécessaires.

M. Green: Le ministre a-t-il procédé à des vérifications au sujet des décisions prises par les gouvernements provinciaux en ce qui concerne ces hôpitaux de moindre importance? Peut-être le gouvernement provincial établira-t-il des dispositions qui ne permettront pas à ces petites localités de bénéficier de l'aide fédérale. Le ministre devrait peut-être examiner la situation. Je voudrais obtenir du ministre l'assurance que son projet

est destiné à aider la construction d'hôpitaux dans les petits centres comme dans les grands centres, même si l'hôpital qu'on doit construire dans une petite localité ne sera pas doté d'un équipement aussi parfait que les hôpitaux des grandes villes...

L'hon. M. Martin: J'assure à mon honorable ami que c'est bien ainsi que l'on procède. Je lui ai déjà donné cette assurance. La situation et la qualité de l'équipement à l'hôpital n'entrent pas en ligne de compte en ce qui nous concerne. Je ne suis pas au courant de ces faits; il me faudra étudier ce cas. Notre programme est un programme de participation. La province doit fournir au moins un montant analogue. Il y a eu, en deux provinces, un certain nombre de cas où la province n'a pas voulu fournir le montant entier de \$1,000. En conséquence, nous avons dû donner moins de \$1,000, ou nous avons été empêchés de donner plus de \$1,000. Il en est résulté que le montant total disponible n'était pas suffisant.

C'est peut-être le cas; je l'ignore. Je serai heureux de me renseigner; mais je puis assurer à mon honorable ami que ce programme ne donne lieu à aucun traitement de faveur. Au cours des huit dernières années, nous avons, en collaboration avec les provinces et les groupements bénévoles, participé à l'aménagement de près de 80,000 lits d'hôpitaux. Je ne doute pas que ce soit là une réalisation prodigieuse de la part, d'abord, des groupements bénévoles, des gouvernements provinciaux et de la nôtre. C'est une entreprise de collaboration, et c'est un splendide exemple de ce que la collaboration peut accomplir dans notre pays.

M. Green: Le ministre reconnaîtra que c'est là un des graves problèmes qui se posent à ceux qui résident dans de petits centres, et j'espère qu'il fera de son mieux pour remédier à la situation. L'autre question que je voudrais poser a trait au programme de recherche relatif aux maladies rhumatismales, telles que l'arthrite. La rubrique des subventions à l'hygiène n'indique rien pour ce genre de service.

L'hon. M. Martin: Aucune précision n'est indiquée à l'égard de n'importe quelle subvention visant la recherche. Nous avons versé de fortes subventions à l'égard de maints travaux de recherche relatifs à l'arthrite, surtout en Colombie-Britannique; mais le crédit ne dit pas que les sommes en cause doivent être consacrées à un travail de recherche en particulier. D'ailleurs, nous demandons à un comité spécial de tenir compte de toutes les demandes de subventions en vue de la recherche. Ce comité est composé de membres éminents du personnel de notre